

Objet : Restaurant Scolaire : Accompagnement dans la maîtrise des dangers sanitaires et allergènes

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le restaurant scolaire municipal produit plusieurs centaines de repas par jour ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accompagner le personnel de la cuisine centrale et des restaurants satellites dans la maîtrise des dangers sanitaires et allergènes en restauration collective ;

CONSIDERANT que la proposition de la SA BHIOQUAL Service permet de répondre à ces besoins ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est l'accompagnement du personnel de la cuisine centrale et des restaurants satellites de la Commune dans une bonne application des procédures et des autocontrôles définis dans les différents plans de maîtrise sanitaire ;
- avec la Société BHIOQUAL Service sise 399 Avenue du Château de Jouques, 13420 GEMENOS;
- dont le montant s'élève à 3 619,28€HT ;
- dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2: Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 17 mars 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 23/03/2023

Publié le : 23/03/2023